

# POUR ARRÊTER LA PROPAGATION DE LA COVID-19



## À la maison !

L'employeur doit empêcher les cas suspects ou confirmés de COVID-19 d'accéder au lieu de travail.

Le télétravail demeure l'une des mesures les plus efficaces; elle doit être exploitée au maximum avant d'envisager d'autres mesures de contrôle des risques.

- Il faut effectuer une analyse approfondie des tâches pour identifier celles qui conviennent au télétravail.
- On doit veiller à ce que les travailleurs disposent des ressources et du soutien appropriés pour effectuer ces tâches.

Tout travailleur malade doit rester à la maison.

- Fournissez des outils d'auto-évaluation.
- Adoptez des politiques protégeant le salaire des employés qui doivent s'isoler et rester à la maison.



## Distance physique

Lorsqu'on ne peut pas travailler de la maison, l'employeur doit s'assurer que les travailleurs puissent garder une distance de 2 mètres (6 pieds) ou utiliser une barrière physique.

- L'employeur doit contrôler le nombre de travailleurs/ usagers/clients présents.
- Échelonnez les pauses pour réduire le nombre d'employés à proximité des salles de pause.
- Éliminez le partage des postes de travail et outils partagés; adoptez des procédures de désinfection dans les cas où cela n'est pas possible.
- Adaptez l'aménagement des bureaux (à aire ouverte tout particulièrement) pour éviter que les employés ne soient les uns en face des autres.



La meilleure manière de réduire la transmission est que tous les travailleurs se lavent fréquemment les mains à l'eau et au savon pendant 20 secondes. Si cela n'est pas possible, le travailleur doit utiliser un désinfectant à au moins 60 % d'éthanol ou 70 % d'isopropanol.



## ÉPI

On porte de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) pour réduire l'exposition lorsque la distanciation physique n'est pas possible. L'ÉPI doit être sélectionné sur la base d'une évaluation des risques réalisée avec le comité de santé-sécurité.

On doit fournir au travailleur, au minimum, un masque chirurgical jetable et des lunettes de protection. L'idéal est un respirateur N-95 de la taille appropriée.

Si vous travaillez à moins de 2 mètres (6 pieds) de cas suspects ou confirmés de COVID-19, portez comme protection minimale un respirateur adapté, une protection oculaire (écran facial) et des gants jetables.

Dans tous les cas, les options d'hygiène des mains doivent être faciles d'accès; elles font partie intégrante de l'utilisation de l'ÉPI.

